

SOMMAIRE EXÉCUTIF DU COMITÉ 13- MOBILITÉ DE LA MAIN D'OEUVRE

État de la situation

Mobilité au Canada

Les professions étant de juridiction provinciale au Canada, il relève de chaque province ou territoire à réglementer le cadre professionnel au Canada. Cependant, les ententes d'libre-échange (en particulier l'ancienne entente de l'ALENA) forçaient les provinces à assurer la mobilité des produits et services sans égard aux frontières territoriales. Ceci impliquait que les provinces et territoires devaient assurer la mobilité des produits et services dans tout le territoire canadien, mais plusieurs secteurs de l'économie en étaient exclus tel que pour l'alcool.

Pour ces raisons la mobilité professionnelle a été un dossier très important au sein de l'AAPC et ceci depuis de nombreuses années. Il y a 5 ans, une entente de réciprocité fut signée par toutes les associations constituantes de l'AAPC sauf par la BCSLA. Revue dernièrement, l'entente fut légèrement modifiée et entérinée cette fois par toutes les associations Canadiennes. Puisque le titre Architecte Paysagiste n'est pas protégé dans toutes les provinces et territoires et que les critères d'admission de sont pas unifiés, certaines associations exigent de la part des demandeurs de remplir certaines conditions additionnelles. C'est principalement le cas des associations (OALA, BC, AALA) qui requièrent l'examen

du LARE – Landscape Architecture Review Exam, du ASLA). Généralement il est plus facile pour les membres Seniors (plus de 10 ans) de travailler d'une juridiction à l'autre.

ASLA - États unis

Tous les 50 États américains possèdent maintenant une loi protégeant le titre d'Architecte Paysagiste. Le LARE est l'instrument permettant de garantir une qualité minimale d'un territoire à l'autre et est utilisé systématiquement. Certains critères particuliers peuvent s'ajouter selon les spécificités locales de chaque États. En théorie, tout Architecte Paysagiste étant membre d'un état (ou une province) et qui a réussi avec succès l'examen du LARE peut être accrédité dans une autre juridiction.

Paysagiste – France

Depuis l'acceptation de l'[article 174 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#), le titre de Concepteur Paysagiste est reconnue et réglementée en France.

Chine

Comme c'est le cas pour plusieurs aspects, la Chine centralise et contrôle la reconnaissance professionnelle.

En Chine, l'accréditation en Architecture de Paysage (et autres professions de l'aménagement) se fait par

les Instituts (bureaux, entreprises qui appartiennent souvent à l'état) et non par les individus comme c'est le cas au Canada. Les Instituts sont classés selon un Grade, A (le plus haut), B ou C. Ce grade permet d'accéder à certains projets soient nationaux, ou régionaux etc.

Il est cependant facile pour des firmes étrangères de s'établir en Chine puisque le marché est relativement non réglementé. Les firmes doivent cependant s'établir en respectant les exigences de chaque domaine d'activité particulier et fournir les preuves de compétences du pays d'origine. L'établissement d'une firme est aussi sujette à un investissement en capital, l'enregistrement peut être entièrement étranger (WOFE) ou être en partenariat avec une contrepartie Chinoise. Finalement, il y a une entente de réciprocité entre le Canada et la Chine ce qui facilite les accords commerciaux et la taxation respective.

IFLA

IFLA tente de mettre sur pied un système, ou des critères, par lesquels il serait possible d'assurer une mobilité universelle pour les Architectes Paysagistes. Mais compte tenu des pouvoirs limités de l'IFLA et des contraintes légales nombreuses et variées il me semble peu probable que le résultat de cette démarche puisse de concrétiser dans un avenir rapproché.

Recommandations au CA de l'AAPQ

Critères d'admission

Il semble impératif que l'AAPQ revoit ses critères d'admission afin de minimalement rencontrer les critères d'admission afin de les rehausser au niveau le plus exigeant des provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui utilisent le LARE comme critère principal.

Ceci permettrait une plus grande mobilité Canadienne.

AAPQ et le LARE

Si l'AAPQ amendait ses critères d'Admission pour utiliser le LARE, les membres de l'AAPQ auraient automatiquement un accès à tout le territoire nord-Américain.

Cependant, à moins d'un changement récent, l'examen n'est disponible qu'en Anglais. Le CA du LARE considèrerait l'offrir également en Espagnol, mais je ne sais pas si cela est en vigueur. Lors de discussions qui datent de plusieurs années, ils étaient disponibles à l'offrir en Français si nous acceptions d'en défrayer les coûts (qui seront excessifs).

Poursuivre l'obtention d'un titre protégé

Il semble impératif de poursuivre l'obtention d'un titre protégé à la fois pour maintenir et renforcer notre rôle

au Québec, autant que pour assurer la mobilité et la reconnaissance des membres de l'AAPQ au Canada, en Amérique et ailleurs dans le monde.

L'AAPQ est la seule organisation professionnelle de langue française en Amérique et une des plus grande au niveau mondial (possiblement la deuxième après la France qui a plus de 1,200 membres).

Documents connexes ci-joint.

Extraits de Wikipedia portant sur l'Architecture de Paysage et de la loi Française